



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Couverture mobile et internet dans toutes les zones rurales en France

Question écrite n° 27013

Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur la couverture mobile et internet dans toutes les zones rurales en France. En dépit du *new deal* passé entre l'État et les opérateurs de téléphonie mobile les zones blanches subsistent et de nombreuses communes ne sont soit pas couvertes soit mal couvertes. Alors que les métropoles françaises s'apprêtent à bénéficier du déploiement de la 5G, de nombreux territoires ruraux et périphériques sont encore dans l'attente d'une couverture par la 4G, voire par la 3G. Dans ces territoires ruraux, il est parfois impossible d'utiliser les nouvelles technologies pour les démarches administratives, y compris dans les collectivités territoriales, ou de les mettre à disposition des entreprises, des agriculteurs ou des professions libérales, particulièrement des professions médicales. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement serait disposé à changer de logique et à promouvoir un développement homogène de la 4G sur le territoire en incluant dans cette démarche en priorité les territoires ruraux.

Texte de la réponse

L'amélioration de la couverture mobile du territoire est un objectif prioritaire pour le Gouvernement dans le domaine du numérique. Dans cette optique, en plus des obligations de couverture définies dans les autorisations des opérateurs, le « New Deal Mobile » annoncé en janvier 2018 entre le Gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep), et les opérateurs, a pour objectif d'accélérer les déploiements, en particulier sur les zones peu denses, les zones blanches et les zones grises. Il comporte différents engagements, traduits juridiquement dans les autorisations des opérateurs, et dont le respect est donc contrôlé par l'Arcep : passer en très haut débit mobile (4G) avant fin 2020 la quasi-totalité des sites mobiles existants ; améliorer progressivement la qualité des réseaux mobiles (en posant des obligations de couverture en « bonne couverture ») ; proposer des offres de couverture mobile à l'intérieur des bâtiments ; apporter le très haut débit mobile avant fin 2020 sur les axes routiers prioritaires et, à terme, sur les principaux axes ferroviaires ; améliorer localement la couverture des territoires, via un dispositif de couverture ciblée répondant aux besoins des collectivités. Dans le cadre de ce dispositif, il revient au Gouvernement de fixer par arrêté les zones dont les opérateurs devront assurer la couverture mobile. Le Gouvernement a arrêté entre 2 507 et 2 579 sites par opérateur, par l'intermédiaire de deux arrêtés en 2018, de quatre arrêtés en 2019, de quatre arrêtés et d'un arrêté modificatif en 2020 et d'un arrêté en 2021. La mise en place du dispositif de couverture ciblée représente un changement d'approche par rapport aux programmes antérieurs. En effet, ce sont désormais les collectivités territoriales qui remontent les besoins de couverture à l'issue d'un travail de concertation, consolidé par le Programme France Mobile de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), les équipes-projets locales identifient les zones à couvrir par les opérateurs mobiles. Ces besoins de couverture ne concernent plus uniquement les centres-bourgs, mais peuvent concerner tout point du territoire, ce qui permet de dépasser la question de la définition des zones blanches. Par ailleurs, des besoins de couverture peuvent être identifiés pour un opérateur en particulier, y compris si un ou plusieurs opérateurs sont déjà présents sur la zone identifiée. Enfin, ce sont les opérateurs qui prennent à leur charge l'ensemble des

coûts. L'Arcep a mené des travaux visant à améliorer les cartes de couverture du territoire que sont tenus de publier les opérateurs mobiles s'agissant de leurs services voix/SMS : les cartes enrichies comprennent, depuis septembre 2017, quatre niveaux d'évaluation de la couverture pour mieux refléter la réalité de la couverture mobile pour les services voix/SMS, en particulier à l'intérieur des bâtiments. Le protocole de vérification mis en œuvre par l'Arcep sur le terrain a été modifié en conséquence, afin d'être rendu plus exigeant, et adapté à ces différents niveaux. Le test réalisé consiste, lors de campagnes de mesures sur le terrain, à tenter l'établissement d'un appel, et ce dans des conditions qui permettent de refléter au mieux ces quatre niveaux d'évaluation. L'Arcep assure, par ailleurs, le suivi de toutes les obligations du New Deal Mobile et publie, chaque trimestre, des informations relatives à ces obligations sur le tableau de bord du New Deal Mobile (<https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html#Home>). Les informations ci-après sont disponibles sur ce tableau de bord : a) Couverture à l'intérieur des bâtiments : depuis 2018, les opérateurs proposent à leurs clients « grand public » des solutions de couverture mobile à l'intérieur des bâtiments qui permettent, grâce au réseau internet fixe, de passer et recevoir appels et SMS, notamment les services de voix et SMS sur Wi-Fi, depuis 2018, les opérateurs proposent à leurs clients « entreprises » et personnes publiques des solutions de couverture mobile multi opérateurs à l'intérieur des bâtiments. Un travail des opérateurs sur les solutions entreprises existantes est en cours, afin d'améliorer ces offres et d'en faciliter l'accès. b) 4G fixe : les opérateurs mobiles proposent des offres d'accès fixe à internet sur leurs réseaux mobiles à très haut débit (4G). Ils publient les zones géographiques dans lesquelles ces offres sont disponibles, permettant à chacun de savoir s'il est éligible à ces offres. En particulier, le service de 4G fixe devra être disponible, sous réserve de couverture et de capacité des opérateurs sur les zones arrêtées par le Gouvernement, représentant près de 2 millions de locaux, le New Deal Mobile prévoit également 1 000 nouvelles zones couvertes par la 4G fixe. Fin 2019, un arrêté a identifié 236 zones pour Orange et 172 zones pour SFR, devant être couvertes en 4G fixe dans les deux ans. Un second arrêté, du 3 novembre 2020, a identifié 102 zones à couvrir supplémentaires (73 pour Orange et 29 pour SFR). c) Généralisation de la 4G : au troisième trimestre 2020, environ 93% des sites mobiles de chaque opérateur sont équipés en 4G, concernant spécifiquement les sites relevant du programme historique « zones blanches – centres bourgs », pour lesquels l'échéance de fin 2020 concerne 75 % d'entre eux, l'Arcep est particulièrement attentive au rythme d'équipement en 4G. À fin août 2020, selon les déclarations des opérateurs, 52 % de ces sites sont équipés en 4G ; ils étaient 41 % fin juin 2020. d) Amélioration de la qualité des réseaux : par ailleurs, les opérateurs doivent apporter un service voix/SMS en bonne couverture à 99,6 % puis 99,8 % de la population selon diverses échéances étalées entre 2024 et 2031. Le rehaussement du standard par rapport aux obligations précédentes (définies selon un système binaire couvert/non couvert) amène mécaniquement une densification du réseau et ainsi une amélioration de la qualité de service. Au 30 septembre 2020, les opérateurs couvrent environ 99 % de population en « bonne couverture » en voix/SMS. e) Axes routiers principaux et réseaux ferrés : les opérateurs sont tenus de couvrir les axes routiers prioritaires en 4G, à l'extérieur des véhicules avant fin 2020, et à l'intérieur des véhicules d'ici fin 2022 ou 2025. Les opérateurs devront aussi couvrir 90 % des lignes ferroviaires du réseau ferré régional d'ici fin 2025. Les efforts de déploiement se reflètent dans l'amélioration de la qualité de service sur les axes de transport : ainsi par exemple, sur les routes, le taux de pages Web affichées en moins de 10 secondes est passé de 79 % à l'été 2018 à 87 % à l'été 2019, puis 93 % à l'automne 2020. f) État des réseaux mobiles : désormais, chaque opérateur mobile publie et met à jour quotidiennement, sur son site internet, la liste des antennes en panne ou en maintenance.

Données clés

Auteur : [M. Fabrice Brun](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27013

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : [Numérique](#)

Ministère attributaire : [Transition numérique et communications électroniques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2020](#), page 1386

Réponse publiée au JO le : [19 janvier 2021](#), page 558